

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_040

OBJET : Signature d'un bail de location pour le cabinet de psychologue dans la maison médicale rue des Allières à passer avec Mme Jennifer VASSAL

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
Considérant la demande de mutualisation entre Mme VASSAL (Psychologue) et Mme ISSARTEL (sage-femme) du cabinet au 1^{er} étage lot 204 de la maison médicale,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec Mme VASSAL Jennifer, psychologue, un bail de location pour une partie du cabinet au 1^{er} étage lot 204 « salle consultation n° 1 » (15,03 m²) + parties communes (22,45 m²) à 50 % situé dans la maison médicale rue des Allières à Aurec sur Loire.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 inclus avec possibilité d'accès au cabinet à compter du 15 décembre 2025 pour l'installation et l'aménagement des lieux, bail renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans à défaut de congé.

Le montant du loyer mensuel est de 273,08 € TTC et 40,00 € TTC de charges prévisionnelles mensuelles. Les parties communes du cabinet médical (WC, Salle d'Attente, dégagement, cuisine) sont mises à disposition de façon commune avec l'autre locataire du cabinet et pris en compte dans le montant du loyer mensuel.

Article 3 :

Le présent loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Claude VIAL

